

---

Discours de la députation de la société populaire de Versailles, qui dénonce les manœuvres des contre-révolutionnaires, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours de la députation de la société populaire de Versailles, qui dénonce les manœuvres des contre-révolutionnaires, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 471-472;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20697\\_t1\\_0471\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20697_t1_0471_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

L'ORATEUR de la députation. Représentans d'un peuple libre,

Le temps que vous employez jour et nuit par vos immortels travaux au bonheur des républicains est trop précieux pour que nous vous dérangions longtemps.

Nous venons seulement comme députés de la Société populaire de Longpont vous dire, qu'ayant été instruits que des conspirateurs intrigants osaient encore lever l'étendard de la discorde pour ébranler, s'il était possible les fondemens de notre sublime gouvernement, elle a redoublée de courage en voyant qu'une féroce cruauté vouloit assassiner la patrie et ses représentans ; elle vous félicite sur la découverte des nouveaux dangers qui viennent de menacer la liberté, elle vous invite à rester à votre poste et de continuer de bien mériter de la patrie en déployant toujours cette énergie républicaine supérieure à tous les obstacles, c'est ainsi que vous acquerrez tous les jours la reconnaissance universelle.

Pour concourir à cette reconnaissance la Société populaire de la commune de Longpont guidée par le génie de la Liberté a arrêté une fête pour décadi prochain en l'honneur de la courageuse Montagne, de la Raison et des Martyrs de la liberté, là elle réitérera les sermens qui sont gravés dans le cœur de chaque membre de cette société, c'est-à-dire de faire un rempart de nos corps contre toutes les attaques qui pouroient vous être portées. Comptez sur son entier dévouement, sur son amour pour la patrie, sa haine pour les intrigans, son respect pour les loix, sa vénération pour les pères du peuple, comptez surtout, comptez sur sa ferme volonté de tout sacrifier pour le soutien de la République une et indivisible, trop heureux, mil fois si chacun de nous peut dire en mourant, j'ai été utile à ma patrie » (1).

**Le président répond : la Convention nationale ordonne la mention honorable de l'adresse de la société populaire de Long-Pont, son insertion au bulletin et accorde les honneurs de la séance aux pétitionnaires (2).**

## 66

[Le présid. du bureau de conciliation du 3<sup>e</sup> arrond. de Paris, à la Conv.; 7 germ. II] (3).

« Citoyen président,

Les citoyens composant le bureau de conciliation du 3<sup>e</sup> arrondissement de ce département, te demandent leur admission à la barre. Ils joignent ici l'adresse qu'ils désirent présenter à la Convention nationale, comme étant l'expression de l'amour pour la République et du respect, pour la Représentation nationale, profondément gravée dans leurs cœurs. S. et F. »

RENOUARD.

(1) C. 299, pl. 1049, p. 14. La Sté popul. par délibération du 5 germ. avait désigné comme commissaires pour porter cette adresse : P. ROUSSEAU (présid.) et DUBOURG.

(2) P.V., XXXIV, 198.

(3) C 298, pl. 1035, p. 18.

Les citoyens composant le bureau de conciliation du troisième arrondissement de Paris, sont introduits. L'ORATEUR prononce le discours suivant : Représentans du peuple,

Il ne falloit rien moins que les circonstances importantes où se trouve la République, pour que les citoyens composant le bureau de conciliation établi près le tribunal du troisième arrondissement du département de Paris, vinsent ravir au bonheur du peuple quelques-uns de vos momens.

» Ils n'ont pas la manie de parler continuellement et bien haut ; aussi jaloux d'exercer avec succès les fonctions précieuses qui leur ont été déléguées par leurs frères, qu'assidus à leur poste, ils agissent activement.

» Continuellement l'olivier à la main, ils font de tous les citoyens qui se présentent devant eux, des amis ; ils arrachent au monstre de la chicane, des victimes qui divisoient et ruinoient les passions humaines. Ils ont la douce satisfaction de voir que deux tiers et plus de ces hommes égarés, mais de bonne-foi, cèdent journellement à leurs arguments conciliatoires.

» Ne croyez cependant pas que ces fonctions augustes puissent amolir leurs âmes républicaines ; il sauront toujours, à la voix de leurs représentans, déposer, autant de temps qu'il en sera besoin, leurs signes pacifiques pour s'armer de la hache exterminatrice, et ne la quitter qu'après avoir anéanti tous les intrigans, les faux patriotes et tous les agens de la tyrannie, sous quelque forme qu'ils puissent les découvrir.» (1).

Ils font ici le serment de couvrir de leur corps la Représentation nationale, et de périr plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte à son autorité ou au respect qui lui est dû.

Encore une fois vous avez sauvé la patrie ; de nouveaux conspirateurs viennent de rentrer dans la poussière ; ainsi périssent tous ceux qui dans leur coupable délire oseroient attenter à l'Egalité et la Liberté (2).

**Le président répond, les pétitionnaires sont admis à la séance, la mention honorable de leur adresse, ainsi que son insertion au bulletin, sont décrétées (3).**

## 67

Une députation de la société populaire de Versailles s'exprime ainsi :

Législateurs, lorsqu'à la journée du 10 août le tyran fut précipité d'un trône souillé de tous les crimes, ses lâches amis frappés, ainsi que lui, de la foudre nationale, se répandirent sur la surface de la République. Incapables de remords, nés pour l'intrigue, ils se distribuèrent les rôles ; dans la Vendée, à Lyon,

(1) P.V., XXXIV, 198-99. Original dans C 298, pl. 1035, p. 19, 20. Signé : DEFRANCE, DUVIVIER, COUTURIER, ROUSSEAU, RENOUARD, LEFEUVRE, C. MESSAGER, NOULLEAU.

(2) Partie omise au p.-v.

(3) P.V., XXXIV, 99. M.U., XXXVIII, 202 ; J. Sablier, n° 1222 ; B<sup>n</sup>, 9 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>e</sup>).

à Bordeaux, dans le sein même de cette auguste assemblée, tous les agitateurs ne nous ont laissé aucun repos. Chassés du sein des villes où la surveillance dérouloit leurs complots, ils se sont répandus dans les maisons de campagnes, où ils entretiennent des correspondances avec nos ennemis. Leurs domestiques et affiliés dominant dans les municipalités dont ils ont séduit la crédulité par des discours insidieux et une bienfaisance perfide. Ils excitent la discorde et le fanatisme; ils enhardissent la malveillance de l'aristocratie mercantile et agricole; ils autorisent les accaparements, en faisant sur les lieux des approvisionnements qui dégarnissent les marchés des villes : effrayés par l'active sévérité de la justice nationale, il n'est point de ressorts cachés qu'ils n'emploient pour opérer sourdement la ruine de la patrie, sous les yeux de la classe simple et vertueuse des habitants de la campagne.

« Sentinelle du peuple, et effrayée de tant de maux, la société républicaine de Versailles vous en offre le remède : décrétez que tous les habitants des villes qui se sont retirés dans les campagnes, y rentreront dans le plus court délai; soumis alors à la surveillance d'un gouvernement révolutionnaire que vous a commandé le salut de la République, ils seront rendus à leur nullité. »

Le **PRESIDENT** répond, les pétitionnaires sont admis à la séance, l'insertion de leur adresse au bulletin est décrétée et leur pétition renvoyée au comité de salut public (1).

## 68

Une députation de la société populaire des sans-culottes, séante à Luzarches, vient, au nom de ses commettans, jurer force et fidélité à la Convention. Il est temps, dit l'orateur, que la vertu soit récompensée; guerre aux tyrans, mort aux corrupteurs et aux conspirateurs; périssent les intrigans qui briguent pour avoir des places, afin d'en faire un commerce infâme avec les scélérats qui trafiquent pour nous perdre.

« Des mœurs, des vertus et l'amour de la patrie, voilà notre devise; liberté, égalité, fraternité; voilà nos idoles. »

Ils adhèrent à tous les décrets rendus par la Convention, et l'invitent à rester à son poste, jusqu'à ce que la République soit assise sur des bases inébranlables.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

Le c<sup>n</sup> **VERNON**, orateur de la députation, Citoyens représentans,

La Société populaire des sans-culottes séante à Luzarche, nous envoient dans le sein de la représentation nationale, pour jurer force et fidélité à la Convention qui a s'y bien mérité de la Patrie reconnoissante.

(1) P.V., XXXIV, 199-200. B<sup>in</sup>, 9 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>ty</sup>).

(2) P.V., XXXIV, 200-201. B<sup>in</sup>, 9 germ.; *Débats*, n<sup>o</sup> 557, p. 159; *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> 454.

Il est temps que la vertu soit récompensée. Guerre aux tyrans, mort aux corrupteurs, et aux conspirateurs, périssent les intrigans qui briguent pour avoir des places, afin d'en faire un commerce infâme, avec les scélérats qui trafiquent, pour nous perdre, et notre sainte Liberté.

Que les citoyens qui sont revêtus de l'autorité publique commandent (c'est bien juste) mais commandent avec douceur et désintéressement à leurs semblables qui se font un devoir d'obéir à la loi avec soumission.

Que les autres jouissent de leur or, à la bhonneur, mais que ce soit à soulager la veuve, l'orphelin, le malheureux, et principalement nos frères, les défenseurs de la Patrie qui font tant de sacrifices pour eux.

Pour nous autres, bons sanculottes, une humble chaumière nous sert d'asile; des mœurs, des vertus, et l'amour de la patrie, voilà notre richesse, notre seule et unique devise, liberté, égalité, fraternité, voilà enfin nos idoles.

Nous adhérons et approuvons entièrement à tous les décrets rendus par la Convention nationale, nous invitons les représentans qui la composent à ne pas abandonner les rennes du gouvernement que quand la République sera assise sur des bases inébranlables.

Et pendant que nos frères d'armes combattent nos ennemis extérieurs, nous jurons avec vous, citoyens représentans d'exterminer ceux de l'intérieur.

Vaincre est notre espoir, ou mourir est notre devoir (1).

## 69

**Tallien**, président, occupe le fauteuil (2).

Un membre, au nom du comité de sûreté générale, fait un rapport sur les administrateurs du département de la Meurthe.

**Elie LACOSTE**, au nom du Comité de sûreté générale : Citoyens, sur un rapport de votre Comité de sûreté générale, vous avez accordé, le 7 pluviôse dernier, la liberté provisoire aux administrateurs du département de la Meurthe traduits à votre barre par ordre des représentans du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin. Par l'article II de ce décret vous avez ordonné que ces administrateurs fourniraient aux représentans du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle des états réguliers des quantités imposées, avec les dates de versements, tant en grains qu'en foin, paille et avoine, sur le département de la Meurthe. Par l'article III du même décret, les représentans du peuple, près les armées du Rhin et de la Moselle ont été chargés de rechercher les causes qui ont entravé le service dans cette partie importante de l'administration. Enfin l'article IV surseoit à prononcer définitivement sur le compte des administrateurs du département de la Meurthe jusqu'à ce que les représentans du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle vous aient fait connaître les auteurs qui, par l'effet de la négligence ou de la malveillance, ont occasionné le dénûment absolu

(1) C 299, pl. 1049, p. 15.

(2) P.V., XXXIV, 201.